

ARRETE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales sur une partie du territoire des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2024 portant composition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire et La Lande-de-Lougé;

Vu les propositions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire et La Lande-de-Lougé du 10 juillet 2024 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'AFAGE et les prescriptions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai ;

Vu la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 28 janvier 2025 désignant M. Philippe BEDEL, Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions sur une partie du territoire des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai du 24 mars 2025 à 14 heures au 22 avril 2025 à 17 heures.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, la CIAF statuera sur les observations et propositions formulées, et le cas échéant, entendra les propriétaires qui en auront fait la demande. Les décisions seront notifiées et affichées en mairie d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai.

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis des conseils municipaux de ces communes. Ces avis et la décision de la CIAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 3 :

M. Philippe BEDEL, Responsable logistique branche lait chez Agrial et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire enquêteur et de Commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à M. le Commissaire enquêteur.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti (les courriers postés à compter du 23 avril 2025, cachet de la poste faisant foi, seront considérés hors délai et non recevables).

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Un registre dématérialisé sera accessible au public pour également consulter le dossier, déposer ses observations et propositions, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/>

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse : registreaafeecouche@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles portées sur le registre papier seront consultables au siège de l'enquête, les autres, formulées par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/>

Article 5 :

Un avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par envoi administratif aux propriétaires compris dans le périmètre et aux propriétaires riverains de ce périmètre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les mairies d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par les Maires des communes concernées.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis sera inséré dans les journaux Ouest France et le Journal de l'Orne.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne <https://www.orne.fr>

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la mairie d'Ecouché-les-Vallées à la disposition du public pour recevoir les observations les :

Lundi 24 mars 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 12 heures
Mercredi 2 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 17 avril 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 22 avril 2025 de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 desutter.carol@orne.fr

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par M. le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie d'Ecouché-les-Vallées et sur les sites internet du Conseil départemental <https://www.orne.fr> et dédié <https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/>

Article 10

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation),
- un plan faisant apparaître le périmètre,
- l'étude d'aménagement foncier
- le porter à connaissance du Préfet.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne, les Maires des communes d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac, Les Yveteaux et Sevrai et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le 10 février 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Orne


Christophe de BALORRE